



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 12 juin 2025

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.

UF MACONNAIS (National 3), AS VITRE (National 3) et SU DIVES CABOURG (National 3).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



VILLEFRANCHE SJBFC (National 3), OLYMPIQUE SAINT QUENTIN (National 3), VANNES OC (National 3), ES CANNET ROCHEVILLE (National 3), US IVRY FOOTBALL (National 3), FC SAINT LO MANCHE (National 3), PAOTRED DISPOUNT ERGUE GABERIC (National 3), AC SEYSSINET PARISSET (National 3) et FC BOURGOIN JALLIEU (National 3).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



CANET ROUSSILLON FC (National 3), LES SABLES VF (Régional 1) et SAG CESTAS (Régional 1).

DECISION : Sursis à statuer.



FC MONTLOUIS (National 3).

DECISION : Autorisation accession en National 2 et encadrement de la masse salariale.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORTS (Régional 1) et USM SARAN (Régional 1).

DECISION : Autorisation accession en National 3 et encadrement de la masse salariale.



SIX FOURS LE BRUSC FC (Régional 1).

DECISION : Interdiction accession en National 3.

